

Nature de l'acte : 1-4

DÉC.2026-073 - Reconditionnement de déchets amiantés en stock – Rue de la Petite Vitesse et route de la Croix Fillette

LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n° 2026-036 en date du 9 avril 2026 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant la nécessité de procéder au reconditionnement de déchets amiantés en stock au dépôt situé rue de la Petite Vitesse - Condé-sur-Noireau, et sur le bord de la chaussée route de la Croix Fillette – La Chapelle Engerbold,
- Considérant les offres reçues,

DÉCIDE

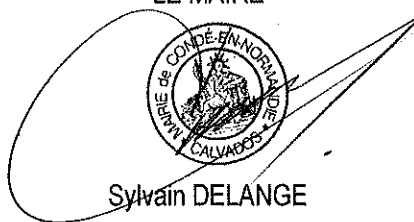
Article 1 – De procéder au reconditionnement de déchets amiantés en stock au dépôt situé rue de la Petite Vitesse - Condé-sur-Noireau, et sur le bord de la chaussée route de la Croix Fillette – La Chapelle Engerbold, auprès de la société Séché Eco Service – Les Hêtres – CS 563811 Changé Cedex 9, pour un montant de 18 358.46 € HT soit 22 030.15€ TTC.

DIT

Article 2 - Que les crédits sont inscrits au budget.

Article 3 – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 5 octobre 2026

LE MAIRE

Sylvain DELANGE